



## Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 aout 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

**PRÉSENTS :** Jacky BLONDEL, Eric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Laurence PETIPHAR, Nadine SISTIAGUE, Pierre BIVAS

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Philippe LE PECHEUR (pouvoir donné à Eric BOISTEAU) Laurence MARTIN (pouvoir donné à Patrick BRICON), Claire DOMINGUEZ (pouvoir donné à Pierre BIVAS)

**ABSENTS EXCUSÉS :** Catherine CHANDOLAS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** ouvre la séance à 20h02.

Avant de passer à la 1<sup>ère</sup> délibération, **M. le Maire** demande à **Mme PETIPHAR** de quitter la salle puisque la délibération la concerne.

20h05, arrivée de **M. BOISTEAU**

#### **1/ Délibération n° 2023-14 : Délibération accordant à Laurence PETIPHAR, conseillère municipale, le bénéfice de la protection fonctionnelle**

**Mme PETIPHAR** ayant quitté la salle, **M. le Maire** procède à la lecture de la délibération

**M. le Maire** procède à la lecture d'une lettre envoyée par **Mme PETIPHAR** dans laquelle elle sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de son interprétation des propos tenus à son encontre le 22 juillet 2023 par **M. Alain GAILLARD** sur la page Facebook Le Forum Aulnay et relayés depuis le moteur de recherche Google.

Après lecture de la lettre, **M. le Maire** procède à la lecture du projet de délibération.

**M. le Maire** rappelle que la protection fonctionnelle consiste à la prise en charge par la commune des frais de procédure et d'avocat.

**M. BIVAS** demande à combien de séances du conseil **Mme PETIPHAR** a participé. **M. le Maire** lui répond que ce n'est pas l'objet de la délibération et rappelle que la participation d'un conseiller ne se résume pas à la présence ou non à un conseil.

En l'absence d'autres remarques ou questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Pour : 10**

**Contre : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme DOMINGUEZ)**

**M. le Maire** demande à **Mme PETIPHAR** de revenir dans la salle pour la lecture de la seconde délibération et quitte la salle puisque la délibération le concerne.

## **2/ Délibération n° 2023-15 : Délibération accordant à Jean Christophe CHARBIT, Maire, le bénéfice de la protection fonctionnelle**

En l'absence de **M. le Maire**, **M. FAUCILLE** procède à la lecture d'une lettre envoyée par **M. Jean Christophe CHARBIT**, Maire, dans laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de son interprétation des propos tenus à son encontre le 22 juillet 2023 et depuis par **M. Alain GAILLARD** sur la page Facebook Le Forum d'Aulnay et relayés par le moteur de recherche Google, propos qu'il considère comme diffamatoires à son égard et injurieux à l'égard des conseillers de la majorité.

Après lecture de la lettre, **M. FAUCILLE** procède à la lecture du projet de délibération.

**M. BIVAS** prend la parole pour demander pourquoi c'est le 3<sup>e</sup> adjoint qui préside la délibération et pas un autre adjoint.

**M. FAUCILLE** indique que **Mme CHANDOLAS**, 1<sup>re</sup> adjointe est absente et que **M. BOISTEAU**, 2<sup>e</sup> adjoint, avait prévenu de son éventuel retard. Mais **M. FAUCILLE** propose à **M. BIVAS** que **M. BOISTEAU** relise l'intégralité de la délibération s'il le souhaite.

**M. BIVAS** indique ensuite qu'il n'est pas écrit que **M. FAUCILLE** préside la séance. **M. FAUCILLE** rappelle qu'il ne préside pas la séance, mais qu'il est seulement le rapporteur de la délibération. **M. BIVAS** demande que soit indiqué dans la délibération que **M. FAUCILLE** préside la séance. Après discussion, le conseil municipal tombe d'accord sur le fait que c'est bien **M. CHARBIT** qui préside la séance, même s'il est absent lors du vote de cette délibération qui le concerne personnellement. Le projet de délibération reste donc inchangé.

**M. BIVAS** s'interroge sur les conséquences néfastes qu'il pourrait y avoir sur l'activité professionnelle de **M. CHARBIT** et demande des informations sur les procédures en cours. **M. FAUCILLE** lui demande de poser des questions se rapportant à la présente délibération uniquement.

**M. BIVAS** s'étonne sur le fait que le conseil soit réuni « en urgence » pour voter ces délibérations. **M. FAUCILLE** indique que les propos datent de plus d'un mois, et qu'il n'y a donc pas eu de procédure d'urgence. En revanche, **M. FAUCILLE** rappelle à toutes fins utiles à **M. BIVAS** que lorsqu'il y a des propos diffamatoires, il y a des délais relativement courts à respecter, raison pour laquelle ce conseil a dû se réunir.

**M. FAUCILLE** propose à **M. BIVAS** de poser la question sur les conséquences néfastes sur l'activité professionnelle de **M CHARBIT** directement à l'intéressé. **M. FAUCILLE** s'interroge sur le fait que cette question n'ait pas été posée lors de la précédente délibération.

**M. BIVAS** répond que **M. CHARBIT** est Maire et que par conséquent, sa fonction même l'expose à la critique. Et qu'il ne faut pas s'étonner qu'en tapant son nom sur un moteur de recherche, on ne tombe pas que sur des propos positifs. **M. CHARBIT** étant fonctionnaire, cela n'a donc par conséquent aucun impact sur son activité professionnelle. **M. FAUCILLE** indique que même s'il est maire, il ne s'est pas engagé pour être la cible d'attaque qu'il juge diffamatoire, tout comme l'ensemble des conseillers présents à la séance et traités de conseillers ectoplasmes.

En l'absence d'autres remarques ou questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Pour : 10**

**Contre : 3 (M. BIVAS, M. LE PECHEUR, Mme DOMINGUEZ)**

M. le Maire revient dans la salle, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT



Le secrétaire de séance,

Yann-Fabrice FAUCILLE